



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

Affaire suivie par : Thomas Le Brigand

GESTION PATRIMONIALE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**N°D24DSTG195**

**OBJET : TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CHAUDIÈRE À PLAQUETTES BOIS DU PÔLE SANTÉ DE  
TOURNON D'AGENAI**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la panne de la chaudière à plaquettes bois du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais à la suite de l'inondation du sous-sol causée par les fortes intempéries du mois d'octobre 2024 ;

Considérant l'autorisation de la SMACL Assurances d'engager les travaux avant l'expertise à condition de conserver les pièces défectueuses et de réaliser un reportage photo avant, pendant et après travaux ;

Considérant la consultation des entreprises MARTIN FILS et HAKA ENERGIE ;

Considérant que l'entreprise HAKA ENERGIE n'a pas proposé d'offre commerciale ;

Considérant l'analyse de l'offre commerciale proposée par l'entreprise MARTIN FILS réalisée en collaboration avec le fabricant de la chaudière ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise Martin Fils pour un montant de 6 374,00 euros/TTC, pour la réparation de la chaudière à plaquettes bois du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

**AR Prefecture**

047-200068930-20241122-D24DSTG195-AR  
Reçu le 05/12/2024  
Publié le 05/12/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 novembre 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 05 décembre 2024

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)